

Plan Local Intercommunal de la Veyle

VONNAS

Document graphique du règlement



PLAN N°3/3
ECHELLE 4 000

ELABORATION & REVISIONS
 Dossier certifié conforme et amendé à la délibération du conseil communautaire du 20/05/2023
 Le Préfet
 Christophe GREFFES

MODIFICATIONS

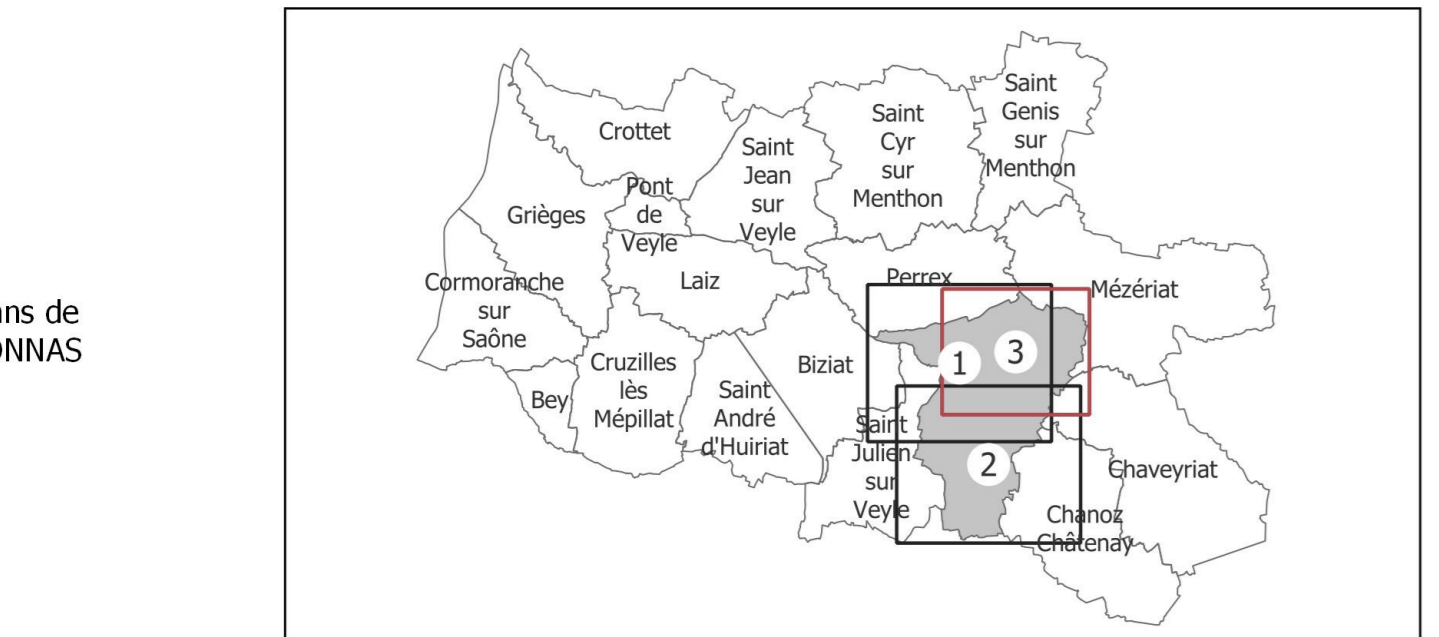
CONCEPTION
 ESPACES NATURELS
 ARIELLE ANGLADE
 27 rue Armand
 69001 LYON
 04 78 00 00 00

R&E Dessin
 Institut Cartographique
 30 rue du Général
 69003 LYON
 04 78 00 00 00

Info Culturelle
 Olivier GARNIER
 10 rue de la République
 69002 LYON
 04 78 00 00 00

Mise à jour de la PLU
 2023
 04 78 00 00 00

Édition cartographique n°3 du 09/05/2023



- ZONES URBAINES**
- UH1c Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+14+C ou A
 - UH2c Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+24+C ou A
 - UH3c Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+34+C ou A
 - UH1h Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+14+C ou A
 - UH2h Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+24+C ou A
 - UH3h Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+34+C ou A
 - UHI Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
 - UHS Secteur du site de la fiche de la SCIAM
 - UC Secteur des zones commerciales périphériques
 - UE Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
 - UEp Secteurs dédiés aux aires de stationnement
 - UEf Secteur correspondant au domaine ferroviaire
 - UEr Secteur correspondant au domaine autoroutier
 - UXa Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
 - UXb Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
 - UXc Secteur dédié aux zones artisanales locales
 - UXtm Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
 - UXtr Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Commaranche sur Saône
- ZONES A URBANISER**
- 1AUH1 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
 - 1AUH2 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
 - 1AUH3 Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH3
 - 1AUI Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
 - 1AUIa Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCOT ou d'intérêt intercommunal
 - 1AUIb Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales
 - 2AUI Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mésériat
 - 2AUIc Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crotet
 - 2AUId Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
 - 2AUIe Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques
- ZONES AGRICOLES**
- A Zone agricole
- ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
 - Nch Secteur pour la conception de zones humides
 - Nc Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
 - Np Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
 - Ng Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
 - Nj Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
 - Nf Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
 - Ni Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
 - Nm Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Savares - Les Planons
 - Np Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Emplacements réservés
 - Secteurs soumis à OAP
 - Secteurs de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL)
 - Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
 - Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
 - Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démonstration préalable des constructions existantes
 - Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
 - Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
 - Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
 - Terrains outillés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 - Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
 - Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Réserve de biodiversité repéré au titre de l'article L151-23 du CU
 - Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
 - Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
 - Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
 - Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
 - Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
 - Mise à jour du bâti
- Note**
 Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLU.

